



*Liberté . Égalité . Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

**ARRETE n° 2001-D2/B3-457**

en date du **31 DEC. 2001**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

*Dossier suivi par :*  
*Marie-Elisabeth GUIGNARD*

☎ 05.49.55.71.22

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 94-D2/B3-177 en date du 8 décembre 1994 et autorisant la SA RAGONNEAU, dont le siège social se situe BP N° 3 route du Peu - 86130 - SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX, à changer les conditions de réaménagement de la carrière de sables et graviers située sur la commune de VAUX-SUR-VIENNE au lieu-dit « Les Basses Varennes » - activité soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.**

---

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-D2/B3-177 du 8 décembre 1994 autorisant la SA RAGONNEAU à exploiter une carrière de sables et graviers située à VAUX-SUR-VIENNE au lieu-dit « Les Basses Varennes », complété par l'arrêté préfectoral n° 99-D2/B3-146 du 28 mai 1999 ;

Vu la demande en date du 17 septembre 2001 par laquelle la SA RAGONNEAU, dont le siège social est situé BP N° 3 - 86130 - SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX, sollicite une modification des conditions de réaménagement de la carrière susvisée ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 10 octobre 2001 ;

Vu l'avis de la commission départementale des carrières de la Vienne en date du 7 décembre 2001 ;

CONSIDERANT que la SA RAGONNEAU n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - ;

# ARRETE

## Article 1 :

La SA RAGONNEAU dont le siège social est BP n°3 route du Peu 86130 Saint-Georges-les-Baillargeaux, représentée par Monsieur Jean-Paul CHAIGNON, agissant en qualité de Directeur de ladite société, est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur la commune de Vaux-sur-Vienne au lieu-dit "Les Basses Varennes" par arrêté préfectoral n° 94-D2/B3-177 du 8/12/94 modifié et complété par l'arrêté préfectoral n° 99-D2/B3-146 du 28/05/99.

## Article 2 :

L'article 7 page 4, de l'arrêté préfectoral n° 94-D2/B3-177 du 8/12/94 est modifié comme suit:

- les berges seront réalisées suivant les modalités suivantes:

. les côtés AB et CD auront une pente de 1 vertical pour 2 horizontal, il n'y aura pas de recouvrement de terre végétale dans la partie en eau (voir schéma joint);

. les autres côtés auront une pente de 1 vertical pour 3 horizontal en moyenne (15 à 20°), la terre végétale sera régalée y compris sur les parties en eau.

- dès l'achèvement de l'exploitation:

. tous les matériels d'extraction devront avoir été enlevés du périmètre de la carrière. Il ne devra subsister aucune épave, ni dépôt de matériaux;

. les aires de travail et les aires de circulation provisoires devront avoir été décapées des matériaux stabilisés qui y auraient été régalés;

. le site doit être réaménagé en plan d'eau d'une superficie de 5,5 hectares dans sa partie la plus au nord, les bassins de décantation après séchage seront recouverts d'une couche de stériles puis de terre de végétale;

. les abords de la fouille devront avoir été régalés et nettoyés;

. les talus devront avoir été dressés suivant les pentes indiquées ci-dessus, recouverts des terres provenant de la découverte, ensemencés et plantés d'espèces ligneuses hygrophiles sous forme de bouquets d'arbres de même espèce ou mélangés sur le pourtour du plan d'eau.

## Article 3:

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 94-D2/B3-177 du 8/12/94 ne sont pas modifiés et restent applicables.

## Article 4:

Le présent arrêté sera notifié directeur de la SA RAGONNEAU. Un avis sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département, et affiché en mairie de Vaux-sur-Vienne par les soins du maire pendant un mois.

## Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée:

- à la SA RAGONNEAU dont le siège social est BP N°3 route du peu 86130 Saint-Georges-les-Baillargeaux ,
- aux Directeurs Départementaux de l'Equipement, des Services d'Incendie et de Secours, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Affaires Culturelles, au Directeur Régional de l'Environnement,
- au maire de Vaux-sur-Vienne.

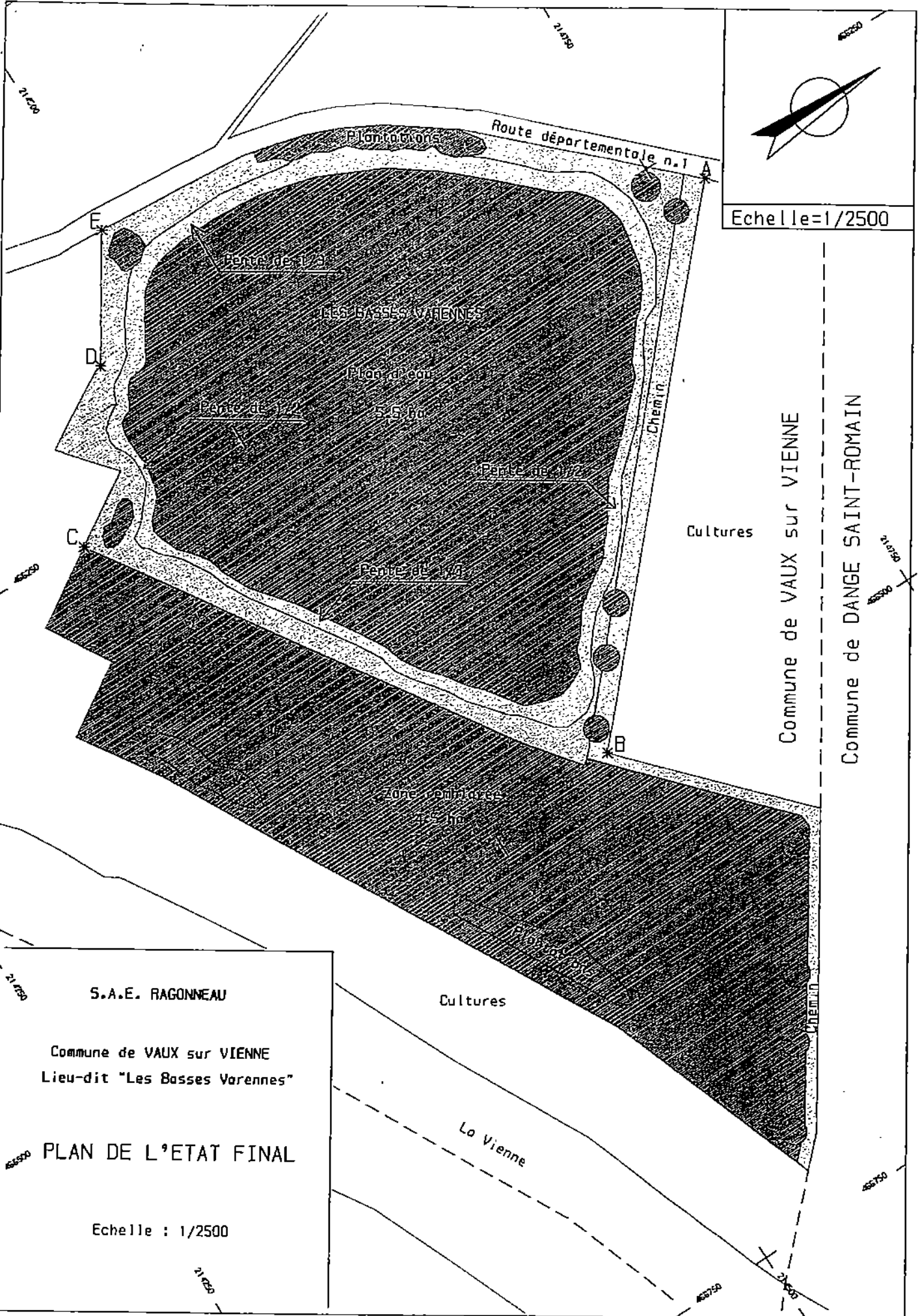
Fait à Poitiers, le 31 DEC. 2001

Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Vienne

Philippe REGAUDON



Echelle=1/2500



S.A.E. RAGONNEAU

Commune de VAUX sur VIENNE  
Lieu-dit "Les Basses Varennes"

PLAN DE L'ETAT FINAL

Echelle : 1/2500